

**Vingt-huitième réunion du Conseil d'administration
Genève (Suisse), les 14 et 15 novembre 2012**

Nomination du rapporteur

Décision GF/B28/DP1 :

M. Jan Paehler, de la circonscription de la Commission européenne (Belgique, Finlande, Portugal, Italie et Espagne), est nommé rapporteur de la vingt-huitième réunion du Conseil d'administration.

Signé :

Jan Paehler
Rapporteur

Paula Hacopian
Secrétariat

**Vingt-huitième réunion du Conseil d'administration
Genève (Suisse), les 14 et 15 novembre 2012**

Approbation de l'ordre du jour

Décision GF/B28/DP2 :

L'ordre du jour de la vingt-huitième réunion du Conseil d'administration (GF/B28/1) est approuvé.

Signé :

Jan Paehler
Rapporteur

Paula Hacopian
Secrétariat

**Vingt-huitième réunion du Conseil d'administration
Genève (Suisse), les 14 et 15 novembre 2012**

Approbation du rapport de la vingt-septième réunion du Conseil d'administration

Décision GF/B28/DP3 :

Le rapport de la vingt-septième réunion du Conseil d'administration (GF/B28/11) est approuvé.

Signé :

Jan Paehler
Rapporteur

Paula Hacopian
Secrétariat

**Vingt-huitième réunion du Conseil d'administration
Genève (Suisse), les 14 et 15 novembre 2012**

Faire évoluer le modèle de financement (deuxième partie)

Décision GF/B28/DP4 :

S'appuyant sur sa précédente décision *Faire évoluer le modèle de financement* (GF/B27/DP7), le Conseil d'administration décide ce qui suit :

- 1. Période d'allocation :** Tous les trois ans, en s'alignant sur le cycle de reconstitution des ressources, le Secrétariat i) identifiera le montant des ressources disponibles à allouer aux catégories de pays et ii) mettra à jour les informations spécifiques aux pays requises pour utiliser la formule d'allocation décrite ci-dessous.
- 2. Mise en œuvre des subventions :** Tandis que la période d'allocation sera alignée sur le cycle de reconstitution des ressources, la planification et la mise en œuvre des subventions seront alignées sur les cycles de planification des pays. La période standard de financement d'un candidat par le Fonds mondial sera de trois ans, avec une certaine souplesse là où le Secrétariat le jugera approprié¹.
- 3. Création des catégories de pays :** Le Conseil d'administration approuve la démarche suivante pour définir la composition et la structure des catégories de pays (groupes de pays) en vue de l'allocation des ressources :
 - a. Principes régissant la création des catégories de pays : Le Conseil d'administration approuve les principes suivants pour créer les catégories de pays en veillant à ce que l'accent soit mis sur les pays les plus touchés et les moins à même de payer :
 - i. **masse critique suffisante :** chaque catégorie de pays devrait inclure un nombre suffisant de pays et disposer d'assez de ressources pour lui conférer une certaine souplesse ;
 - ii. **cohérence logique au sein de chaque catégorie :** le financement d'encouragement prévoyant qu'il faille comparer les candidatures, les pays de chaque catégorie devraient être relativement comparables ;
 - iii. **les catégories ne devraient pas être spécifiques à une maladie :** chaque pays ne devrait faire partie que d'une catégorie ;
 - iv. **simplicité :** le système des catégories de pays devrait être simple à communiquer et à mettre en œuvre.
 - b. Critères de composition des catégories de pays : Les pays seront affectés aux catégories de pays sur la base d'une note composite calculée à partir i) de leur

¹ Les justifications des écarts par rapport à la période standard de trois ans seront communiquées au Conseil d'administration avec les demandes d'approbation de subventions émanant du Secrétariat.

Vingt-huitième réunion du Conseil d'administration Genève (Suisse), les 14 et 15 novembre 2012

revenu national brut (RNB) par habitant et ii) de leur charge de morbidité. Ces critères sont régis par les principes suivants :

- i. **transparence** : les facteurs d'évaluation de la « capacité de paiement » et de la charge de morbidité devraient être objectifs et utiliser des données largement reconnues et disponibles ;
 - ii. **proportionnalité** : afin d'ajuster le financement à la taille de la population, la mesure de la charge de morbidité devrait prendre en compte le nombre de personnes affectées (en valeur absolue et non en pourcentage) par les trois maladies dans chaque pays ;
 - iii. **exhaustivité** : pour éviter qu'un pays soit placé dans plusieurs catégories, la mesure de la charge de morbidité pour chacune des trois maladies dans un pays devrait être une valeur composite.
- c. Nombre de catégories de pays : Sur la base de ces critères de composition, les pays admissibles² seront placés dans une des quatre catégories de pays en fonction du niveau i) de leur charge de morbidité et ii) de leur revenu (RNB par habitant). La catégorie correspondant au revenu plus élevé (RNB par habitant) et à la charge de morbidité plus faible regroupera les pays qui devraient financer les stratégies, projets ou plans ciblant les populations les plus exposées au risque ; cependant, pour les pays de cette catégorie confrontés à des épidémies généralisées le financement ne sera pas cantonné aux seules populations les plus exposées au risque³.
- d. Révision des catégories : Avant chaque période d'allocation, le Conseil d'administration pourra revoir la composition des catégories, en s'appuyant sur les recommandations du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact.

- 4. Allocation des crédits disponibles à chaque catégorie de pays** : Comme l'expose la décision GF/B27/DP7, le Conseil d'administration procédera régulièrement à une allocation stratégique des crédits aux catégories de pays, ce qui servira de réserve de base pour le financement des subventions. Cette allocation sera fondée sur une prévision des ressources disponibles approuvées par le Comité des finances et des résultats

² L'admissibilité des pays sera définie en fonction des critères approuvés par le Conseil d'administration dans le document « Policy on Eligibility Criteria, Counterpart Financing Requirements, and Prioritization of Proposals for Funding from the Global Fund » (politique relative aux critères d'admissibilité, aux exigences de financement de contrepartie et à l'établissement des priorités pour les demandes de financement soumises au Fonds mondial) (<http://www.theglobalfund.org/en/board/meetings/twenty-third/documents>, annexe au document GF/B23/14), la décision GF/B25/DP16 et le document B25/ER/05.

³ On s'attend à ce que certains pays soient touchés par des épidémies frappant les populations les plus exposées au risque pour une des trois maladies seulement.

Genève (Suisse), les 14 et 15 novembre 2012

opérationnels. Le Conseil d'administration approuve la démarche suivante pour la méthodologie et la formule d'allocation :

- a. Principes régissant l'allocation des crédits aux catégories de pays : Le Conseil d'administration approuve les principes suivants pour l'allocation des crédits aux catégories de pays :
- i. **centrage stratégique** : les crédits devraient bénéficier en priorité aux pays les plus touchés et les moins à même de payer ;
 - ii. **simplicité** : la méthodologie devrait être facile à communiquer aux maîtres d'œuvre et aux autres parties prenantes ;
 - iii. **transparence** : la méthodologie d'allocation devrait utiliser des données objectives, largement reconnues et disponibles ;
 - iv. **caractère international** : la répartition du financement devrait rester internationale ;
 - v. **portée globale** : les actifs engagés et non engagés devraient être pris en compte ;
 - vi. **souplesse** : le résultat de la formule d'allocation est une valeur indicative qui doit être ajustée en fonction de critères qualitatifs prédéterminés.
- b. Formule d'allocation : La formule de ventilation des crédits entre les catégories de pays se fondera sur la « capacité de paiement » (mesurée par le RNB par habitant) et la charge de morbidité de chaque pays. Le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact évaluera les indicateurs utilisés dans la formule avant chaque période d'allocation et approuvera les changements jugés appropriés. Les principes ci-après régiront la construction de la formule :
- i. **proportionnalité** : la répartition entre les maladies induite par la formule d'allocation pour le pays se fondera sur la part de la charge de morbidité mondiale et la capacité à payer de ce pays, pour chacune des trois maladies ;
 - ii. **souplesse** : le système offrira une certaine souplesse pour ventiler les crédits entre les trois maladies et le renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires au niveau national ;
 - iii. **sensibilité** : les chiffres initiaux produits par la formule d'allocation seront ajustés en fonction de facteurs qualitatifs, pour tenir compte de

Vingt-huitième réunion du Conseil d'administration Genève (Suisse), les 14 et 15 novembre 2012

circonstances spécifiques à chaque pays que la formule ne prendrait pas en considération ;

- iv. **admissibilité calibrée** : d'après la politique actuelle du Fonds mondial, les pays ne peuvent pas tous bénéficier de crédits pour les trois maladies.
- c. Répartition entre les maladies : Comme il en a décidé précédemment (GF/B27/DP7) pour ventiler les ressources entre les catégories de pays au début de chaque période d'allocation, le Conseil d'administration répartira dans un premier temps le total des ressources prévues pour une période d'allocation donnée entre les trois maladies. Sous l'autorité du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact, le Secrétariat mettra en place une mesure utilisable pour estimer la charge de morbidité et la demande financière pour les trois maladies, qui devra être approuvée par le Conseil d'administration en septembre 2013 au plus tard.
- d. Ventilation entre les catégories de pays : Au terme de la répartition globale entre les maladies décrite dans la décision GF/B27/DP7, le Conseil d'administration allouera à chaque catégorie une part du financement total disponible pour la période choisie. Ces parts seront calculées en additionnant les parts produites par la formule d'allocation pour tous les pays de chaque catégorie, en tenant compte des principales sources de financement externe et, si nécessaire, en instaurant une disposition transitoire pour veiller à ce que les engagements financiers du Fonds mondial dans certains pays ne soient pas inférieurs à un niveau minimum requis⁴ pendant la période d'allocation. Pour les pays de la catégorie correspondant à la charge de morbidité plus faible et au revenu plus élevé, cette agrégation des parts s'appuiera sur une méthodologie distincte en cours d'élaboration par le Secrétariat qui reconnaît les besoins particuliers des pays de cette catégorie, en lien notamment avec les subventions multi-pays, les subventions régionales, les petits États insulaires et les populations les plus exposées au risque. Le Secrétariat présentera cette méthodologie au Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact pour approbation. Les fourchettes de financement initial des pays dépendront du résultat du cycle de reconstitution des ressources du Fonds mondial mais les pays seront néanmoins encouragés à poser leur candidature pour exprimer pleinement leur demande de qualité au Fonds mondial.
- e. Nouvelles ressources : Le Secrétariat peut utiliser les ressources qui se dégagent pendant une période d'allocation, en plus des crédits alloués initialement, pour i) augmenter les crédits disponibles dans les catégories de

⁴ En application d'une recommandation du Secrétariat, le Comité des finances et des résultats opérationnels et le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact, selon le cas, définiront ce « niveau minimum requis » avant la première période d'allocation complète relevant du nouveau modèle de financement.

Vingt-huitième réunion du Conseil d'administration Genève (Suisse), les 14 et 15 novembre 2012

pays, ii) financer la demande de qualité non financée (voir paragraphe 6) ou, iii) si le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact donne son accord, financer des initiatives spéciales telles que décrites dans la décision GF/B27/DP7.

5. Financement indicatif et financement d'encouragement : Dans le cadre de l'allocation des crédits, le Conseil d'administration scindera le montant total des ressources allouées à chaque catégorie de pays en financement indicatif et en financement d'encouragement :

- a. Finalité du financement indicatif : Le financement indicatif doit assurer une certaine prévisibilité pour les candidats mais aussi défendre l'ensemble des investissements du Fonds mondial en dépassant le simple cadre de la continuité des services essentiels.
- b. Finalité du financement d'encouragement : Comme le Conseil d'administration en a décidé précédemment (GF/B27/DP7), une partie des fonds servira à créer une filière de financement destinée à encourager des programmes à fort impact qui donnent de bons résultats et la présentation de demandes solides et ambitieuses fondées sur des plans stratégiques nationaux ou des dossiers d'investissement. Cette filière sera bien alimentée, de manière à garantir la disponibilité de crédits suffisants pour inciter les candidats à exprimer pleinement une demande de qualité.
- c. Répartition entre financement indicatif et financement d'encouragement : Le Conseil d'administration fixera les niveaux de ressources requis pour répondre aux besoins classés par priorités des candidats avec des fourchettes de financement indicatives pour la période d'allocation, et allouera au financement d'encouragement la différence entre les besoins classés par priorités et les ressources disponibles identifiées au moment de l'allocation. Ainsi, les ressources additionnelles mobilisées pendant la période de reconstitution des ressources considérée pourront être allouées au financement d'encouragement. D'autres principes pour orienter la répartition entre financement indicatif et financement d'encouragement, notamment une définition définitive des besoins classés par priorités, seront approuvés par le Conseil d'administration lors de sa vingt-neuvième réunion, sur la base des recommandations du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact.
- d. Accès au financement : L'accès au financement reposera sur le dialogue avec le pays et sur des examens pour lesquels le Fonds mondial participera à des processus conjoints pilotés par le pays, notamment au sein des instances de coordination nationale et avec les autres partenaires concernés, et aboutira à l'élaboration d'une note conceptuelle.

Vingt-huitième réunion du Conseil d'administration Genève (Suisse), les 14 et 15 novembre 2012

i. Accès au financement indicatif : Parallèlement à la définition de fourchettes de financement indicatives, les facteurs qualitatifs suivants, entre autres, seront examinés :

1. principales sources de financement externe,
2. niveaux minimaux de financement,
3. volonté de payer,
4. résultats antérieurs des programmes et capacité d'absorption,
5. risque,
6. taux de nouvelles infections en hausse dans les pays où la prévalence est plus faible.

ii. Accès au financement d'encouragement : Le Secrétariat élaborera la procédure et la méthodologie d'octroi du financement d'encouragement. Avant la mise en œuvre intégrale du nouveau modèle de financement, il présentera la méthodologie au Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact, pour approbation. La méthodologie sera régie par les principes suivants :

1. **ambition** : les financements supplémentaires devraient favoriser l'expression pleine et entière d'une demande de qualité afin d'appréhender tous les aspects de la riposte à une maladie ;
2. **centrage stratégique** : les financements supplémentaires devraient récompenser les stratégies nationales et les dossiers d'investissement solides, ainsi que les programmes donnant de bons résultats dont l'impact peut être amélioré de manière quantifiable ;
3. **alignement** : les procédures d'octroi de financements supplémentaires devraient permettre aux candidats de pouvoir accéder à des financements alignés sur les cycles de planification nationaux, en évitant que des incitations non prévues n'interviennent trop tôt ou trop tard pendant une période d'allocation ;

**Vingt-huitième réunion du Conseil d'administration
Genève (Suisse), les 14 et 15 novembre 2012**

4. **pérennité** : les financements supplémentaires devraient permettre d'optimiser les contributions provenant d'autres sources, y compris des budgets nationaux ;
 5. **simplicité** : les procédures d'octroi de financements supplémentaires devraient minimiser la complexité et les coûts de transaction pour les pays maîtres d'œuvre, et éviter les perturbations dans l'élaboration des subventions ;
 6. **investissements conjoints ou volonté de payer** : les financements supplémentaires devraient aussi optimiser les financements des gouvernements dans les pays maîtres d'œuvre.
- 6. Gestion de la demande de qualité non financée** : Parce que la demande de qualité des pays pourrait être supérieure aux ressources disponibles, le Secrétariat tiendra un registre de la demande de qualité non financée. Le Fonds mondial répondra à cette demande en priorité dès que des ressources supplémentaires seront disponibles, et invitera d'autres donateurs à la financer directement :
- a. Financement prioritaire de la demande de qualité non financée : Le Secrétariat déterminera comment établir les priorités et octroyer des financements à la demande de qualité non financée, et soumettra cette méthodologie pour approbation au Comité des finances et des résultats opérationnels ou au Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact, selon le cas, avant la mise en œuvre intégrale du nouveau modèle de financement. Cette méthodologie devra respecter les principes énoncés au paragraphe 5.d.ii ci-dessus.

Signé :

Jan Paehler
Rapporteur

Paula Hacopian
Secrétariat

**Vingt-huitième réunion du Conseil d'administration
Genève (Suisse), les 14 et 15 novembre 2012**

Faire évoluer le modèle de financement (troisième partie)

Décision GF/B28/DP5 :

S'appuyant sur sa précédente décision *Faire évoluer le modèle de financement* (GF/B27/DP7) et sur la décision GF/B28/DP4, le Conseil d'administration décide de lancer sans délai la transition vers le nouveau modèle de financement en prenant les mesures suivantes :

1. Transition vers la mise en œuvre intégrale du nouveau modèle de financement : Le Conseil d'administration décide d'investir une partie des actifs actuellement disponibles et non engagés, dont le montant sera déterminé par le Comité des finances et des résultats opérationnels avant fin 2012, au profit d'une phase de transition pour tester les éléments du nouveau modèle de financement.
2. Participation¹ : Le Secrétariat invitera un certain nombre de pays à participer à la phase de transition, choisis parmi ceux :
 - a. sensiblement « sous-financés » pour la période 2013-2014,
 - b. risquant de subir des interruptions des services,
 - c. qui sont en mesure d'obtenir un impact rapide,
 - d. qui présentent une certaine diversité, notamment au niveau de la taille, de la situation géographique, de la capacité et des modalités de leurs propositions (y compris les candidats recherchant un financement pour des programmes autres que ceux émanant d'une instance de coordination nationale et pour des programmes régionaux), de sorte que les enseignements tirés illustrent tous les aspects du modèle de financement, notamment des financements pour les populations mal desservies et les plus exposées au risque².

¹ La participation à la phase de transition n'interdira pas l'accès à de nouveaux financements après la mise en œuvre intégrale du nouveau modèle de financement.

² Dans le cadre de la transition vers le nouveau modèle de financement, l'expression « populations les plus exposées au risque » désigne les sous-populations, pour le VIH et le sida, le paludisme et la tuberculose, et dans un contexte épidémiologique défini et reconnu :

- 1) présentant des niveaux de risque, de mortalité et/ou de morbidité nettement plus élevés ;
- 2) pour lesquelles l'accès aux services concernés ou leur adoption est nettement plus faible que dans le reste de la population ;
- 3) privées de leurs droits pour des motifs culturels et/ou politiques et de ce fait empêchées d'accéder aux services.

**Vingt-huitième réunion du Conseil d'administration
Genève (Suisse), les 14 et 15 novembre 2012**

Chaque trimestre, le Secrétariat renseignera le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact sur l'identité des pays participant à la phase de transition. Les pays, y compris ceux qui ne sont pas invités à participer à la phase de transition, sont appelés à œuvrer à l'élaboration de stratégies nationales solides qui expriment pleinement leur demande, à entamer des dialogues et à lancer des processus itératifs débouchant sur des notes conceptuelles de sorte que le financement, basé sur le cycle de reconstitution des ressources, puisse commencer début 2014.

3. Répartition entre les maladies : Comme le Conseil d'administration en a précédemment décidé (GF/B27/DP7), et aux fins de doter les catégories de pays de ressources pour cette période de transition, le Conseil allouera dans un premier temps le total des ressources prévues entre les trois maladies selon la répartition passée du portefeuille du Fonds mondial, à savoir 52 pour cent pour le VIH, 32 pour cent pour le paludisme et 16 pour cent pour la tuberculose.
4. Allocation de financements aux pays admissibles pendant la phase de transition : Le Secrétariat fixera une fourchette de financement indicative pour chaque pays participant, en appliquant les principes approuvés par le Conseil d'administration pour ce type de fourchette dans sa décision GF/B28/DP4, en tenant compte des critères qualitatifs³ et du niveau de sous-financement de chaque pays. Le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact évaluera les indicateurs utilisés dans la formule d'allocation avant le début de la phase de transition.
5. Acheminement des financements pendant la phase de transition : Les financements supplémentaires seront essentiellement acheminés via les subventions existantes pendant la phase de transition.
6. Utilisation de la note conceptuelle et du financement d'encouragement pendant la phase de transition : Un sous-groupe de pays participants sera invité à participer au processus d'élaboration de la note conceptuelle décrit dans la décision GF/B27/DP7, et à ce titre pourra accéder à un financement d'encouragement s'ajoutant aux montants de fourchette indicative par pays. Le financement d'encouragement mis à disposition de ces pays fera l'objet d'un plafond fixé par le Secrétariat lors du lancement de la transition.
7. Cadres d'investissement stratégique, normes minimales et directives d'investissement : L'ensemble de directives que le Secrétariat mettra à la disposition des instances de coordination nationale pendant la phase de transition inclura des cadres d'investissement stratégique et des normes minimales.
8. Examen technique indépendant des demandes de financement : Pendant cette transition, et afin d'optimiser les enseignements, le Secrétariat et le Comité technique d'examen des

³ Les critères qualitatifs incluront le financement externe, la « volonté de payer », la capacité d'absorption, les résultats des subventions passées et présentes du Fonds mondial et le risque.

**Vingt-huitième réunion du Conseil d'administration
Genève (Suisse), les 14 et 15 novembre 2012**

propositions identifieront ensemble des points d'entrée pour que le comité puisse mener son examen et fournir ses observations et recommandations sur les demandes de financement. Dans le cadre de la transition vers la mise en œuvre intégrale du nouveau modèle de financement, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité technique d'examen des propositions pourront être modifiées temporairement, pendant la phase de transition.

9. Approbation des investissements par le Conseil d'administration pendant la phase de transition : Pendant la phase de transition, le Conseil d'administration approuvera par voie électronique les investissements négociés par le Secrétariat et recommandés par le Comité technique d'examen des propositions, sur la base de la procédure d'absence d'objection du Conseil d'administration pour approuver les décisions de financement de reconduction ou de poursuite des subventions existantes.
10. Politiques et procédures existantes : Le Conseil d'administration autorise le Secrétariat, sous l'autorité du Comité des finances et des résultats opérationnels et du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact, à déroger provisoirement si nécessaire aux politiques et procédures existantes, ou à appliquer les restrictions qu'elles mentionnent, afin de mettre en œuvre la phase de transition vers le nouveau modèle de financement.
11. Évaluation de l'efficacité de la transition : Il incombera au Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact d'évaluer l'efficacité de la transition, sur la base d'un plan de suivi et d'évaluation présenté par le Secrétariat, en consultation avec le Groupe technique de référence en évaluation. Ledit comité rendra compte au Conseil d'administration de l'efficacité et des enseignements tirés de la transition.

Signé :

Jan Paehler
Rapporteur

Paula Hacopian
Secrétariat

**Vingt-huitième réunion du Conseil d'administration
Genève (Suisse), les 14 et 15 novembre 2012**

Intégration des enseignements du Fonds pour des médicaments antipaludéens à des prix abordables

Décision GF/B28/DP6 :

Le Conseil d'administration fait référence à sa décision (GF/B20/DP24) d'examiner les conclusions de l'évaluation indépendante de la phase 1 du Fonds pour des médicaments antipaludéens à des prix abordables (AMFm) et d'émettre une recommandation concernant l'élargissement, l'accélération, la modification, la cessation ou la suspension des activités de l'AMFm dans les pays participant au projet pilote.

Le Conseil d'administration :

1. Prend note des conclusions de l'évaluation indépendante détaillées dans le rapport remis par le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact au Conseil d'administration (GF/B28/O4), relatives à l'efficacité de l'AMFm dans les huit programmes pilotes et, en particulier, aux résultats concernant les paramètres de réussite en amont recommandés en 2010 par le Groupe technique de référence en évaluation.
2. Reconnaît que l'AMFm doit son succès au système de paiement subventionné, qui passe par des négociations sur les prix avec les fabricants, une participation financière du Fonds mondial payée directement aux fabricants au nom des acheteurs en première ligne approuvés, et le recours à des interventions d'appui.
3. Note que, d'après les résultats de l'évaluation indépendante et leur interprétation par le Groupe technique de référence en évaluation, il existe assez d'éléments probants pour approuver une approche modifiée de l'appui des pays en vue d'atteindre les cibles de couverture universelle des traitements antipaludéens du partenariat Faire reculer le paludisme, si cette approche est assortie d'efforts pour améliorer l'accès aux tests de diagnostic.
4. Reconnaît l'importance de l'accès aux tests de diagnostic et aux traitements antipaludéens à des prix abordables et du rôle du secteur privé pour fournir cet accès.
5. Prend note du rôle du Fonds mondial qui contribue à garantir des prix abordables et stables pour les produits de santé grâce à des stratégies et à des initiatives innovantes, notamment avec l'engagement du secteur privé.
6. Remercie les pays, les partenaires, les donateurs et les fabricants pour leur participation et leur soutien à l'AMFm.

Le Conseil d'administration décide de modifier les activités existantes de l'AMFm en intégrant aux procédures financières et de gestion des subventions du Fonds mondial les enseignements tirés des opérations et de la dotation en ressources de la phase 1 de l'AMFm :

**Vingt-huitième réunion du Conseil d'administration
Genève (Suisse), les 14 et 15 novembre 2012**

- a. en demandant au Secrétariat d'établir et de mettre en pratique un système de paiement subventionné qui permettra au Fonds mondial de payer directement les fabricants au nom des acheteurs dans les pays et à des prix négociés, pour les pays qui demandent que des fonds de subvention approuvés puissent servir à subventionner le secteur privé pour leur permettre d'atteindre leurs cibles de prise en charge des cas de paludisme et d'utiliser les interventions d'appui ;
- b. en reconnaissant le besoin d'une évaluation, par les partenaires techniques, de la faisabilité de l'inclusion des tests de diagnostic au système de paiement subventionné, ce qui servirait à appuyer la mise en pratique par des éléments concrets.

Phase de transition en 2013 vers l'intégration complète, pour les pays ayant participé au projet pilote de l'AMFm :

Le Conseil d'administration :

1. Note que l'intégration d'un système de paiement subventionné aux procédures financières et de gestion des subventions du Fonds mondial, après une transition responsable, entraînera l'arrêt des paiements subventionnés pour les antipaludéens via un mécanisme de financement distinct hébergé par le Fonds mondial.
2. Décide que, pendant la transition en 2013 en vue de l'intégration d'un système de paiement subventionné, les pays pilotes recevront un financement prédéfini pour assurer les paiements subventionnés destinés au secteur privé, si des ressources prévues à cet effet sont disponibles pour de tels paiements, et que chaque pays définira les paramètres régissant l'utilisation de ce financement, par exemple l'utilisation des leviers de la demande.
3. Demande au Secrétariat de rendre compte au Comité des finances et des résultats opérationnels et au Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact, avant fin 2012, des résultats des efforts de mobilisation de ressources entrepris pour financer les paiements subventionnés pendant la transition.
4. Autorise le Secrétariat à déployer, pour les interventions d'appui, les ressources restantes des subventions de lutte contre le paludisme de la phase 1, qui sont distinctes des fonds pour les paiements subventionnés.

Signé :

Jan Paehler
Rapporteur

Paula Hacopian
Secrétariat

**Vingt-huitième réunion du Conseil d'administration
Genève (Suisse), les 14 et 15 novembre 2012**

Désignation du Directeur exécutif

Décision GF/B28/DP7 :

Le Conseil d'administration :

1. Choisit M. Mark Dybul comme prochain Directeur exécutif du Fonds mondial, pour un mandat de quatre ans à compter du 4 février 2013 ou autour de cette date.
2. Demande au Président et à la Vice-présidente du Conseil d'administration de faciliter la désignation de M. Mark Dybul au poste de Directeur exécutif.

Signé :

Jan Paehler
Rapporteur

Paula Hacopian
Secrétariat

**Vingt-huitième réunion du Conseil d'administration
Genève (Suisse), les 14 et 15 novembre 2012**

Remerciements à Mme Debrework Zewdie

Décision GF/B28/DP8 :

Le Conseil d'administration note que cette réunion sera la dernière à laquelle Mme Debrework Zewdie participera en tant que Directrice générale adjointe.

Le Conseil d'administration tient à remercier Debrework pour les immenses services qu'elle a rendus au Fonds mondial. En tant que Directrice générale adjointe et responsable de la Division de la stratégie, de l'investissement et de l'impact, elle s'est investie avec énormément d'énergie et de passion dans la mission du Fonds mondial. Le Conseil d'administration reconnaît ses nombreuses contributions en faveur de l'organisation et salue en particulier son rôle moteur dans la réforme du processus de reconduction des subventions.

Debrework continuera d'œuvrer à l'amélioration de la santé dans le monde et le Conseil d'administration lui souhaite toute la réussite possible.

Signé :

Jan Paehler
Rapporteur

Paula Hacopian
Secrétariat